

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par

Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Orphé, Mme Gueugneau, Mme Untermaier, Mme Neuville,
Mme Romagnan, Mme Olivier et M. Goldberg

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« La composition du conseil d'administration de l'observatoire national de la politique de la ville favorise la parité entre les femmes et les hommes. Un décret fixe les conditions dans lesquelles est assurée cette parité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser la parité au sein du conseil d'administration de l'Observatoire National de la Politique de la Ville qui se substituera à l'ONZUS (Agence Nationale des Zones Urbaines Sensibles) et au comité d'évaluation et de suivi (CES) de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Aujourd'hui, l'ONZUS comprend 43 hommes et 17 femmes au sein de son Conseil d'orientation, et 12 hommes et 7 femmes au sein de son Conseil scientifique. Le CES de l'ANRU comprend, quant à lui, 6 hommes et 4 femmes.

La recomposition de ces instances doit permettre de mettre en place la parité.